

**RAPPORT PORTANT SUR UNE DEMANDE D'AUGMENTATION DE CAPACITÉ DE
STOCKAGE DE DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2025**

**INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX EXPLOITÉE
PAR LA SOCIÉTÉ COVED AUX GRANGES GONTARDES**

Rédactrice - Affaire Suivie par

Mireille TERRAS

Valence, le

Subdivision 6 – Gestion des déchets

Tél. : 04 75 82 46 46

Courriel : mireille.terras@developpement-durable.gouv.fr

Vérificatrice

La Cheffe de l'unité interdépartementale

Drome-Ardèche

Céline DAUJAN

Valence, le

Approbateur

--

RÉFÉRENCE DU DOSSIER

Objet	Porter à connaissance de demande d'augmentation de capacité pour l'année 2025 Dossier transmis par l'exploitant par voie électronique le 13 octobre 2025
Nos références	20251209-RAP-DAEN1305
Exploitant	Société COVED Environnement
Adresse du siège social	7, rue du Docteur Lancereaux 75 008 PARIS
Adresse de l'établissement	Direction de Territoire Rhône-Méditerranée 325 Combe laillet 26 230 ROUSSAS
Activité exercée	Stockage de déchets non dangereux
AIOT Priorité	0003202313 PN
Pièce jointe	Arrêté préfectoral complémentaire 20251209-DEC-DAEN1306
Transmission des documents	DDPP 26

1 – OBJET DE LA DEMANDE

La société COVED exploite une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune des Granges-Gontardes. Cette installation a été autorisée par l'arrêté préfectoral n°26-2020-12-01-0001 du 1^{er} décembre 2020. Elle est une extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur la commune voisine de Roussas. L'exploitation sur les Granges-Gontardes a débuté le 1^{er} janvier 2025.

L'exploitant a transmis le 13 octobre 2025 à notre service un dossier de porter à connaissance portant sur un apport exceptionnel de déchets non dangereux dans son installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située aux Granges-Gontardes.

2 – MODIFICATION SOLLICITÉE

L'exploitant souhaite, en application de l'article L. 541-25-1 du code de l'environnement, la prise en charge complémentaire de 7 225 tonnes de déchets issus de situations exceptionnelles et portant le tonnage maximal de déchets acceptés pour l'année 2025 à 67 225 tonnes.

3 – EXAMEN DE LA DEMANDE

L'article L. 541-25-1 du Code de l'Environnement précise : « I. L'autorisation d'exploiter une installation d'incinération ou une installation de stockage de déchets fixe une limite de la capacité de traitement annuelle. Cette limite ne s'applique pas en cas de transfert de déchets en provenance d'une installation provisoirement arrêtée en raison de circonstances exceptionnelles et située dans un département, une commune, un syndicat ou un établissement public de coopération intercommunale limitrophe. »

3.1- Objet de la demande

La société COVED est autorisée, par arrêté préfectoral du n°26-2020-12-01-0001 du 1^{er} décembre 2020, à accueillir et stocker, dans son ISDND des Granges-Gontardes, pour l'année 2025, 60 000 tonnes de déchets non dangereux.

L'ISDND des Granges-Gontardes est notamment dédiée à l'accueil des déchets suivants :

- des refus de tri de combustibles solides de récupération (CSR) de l'unité Syproval située à Malataverne et destinée à produire des combustibles solides de récupération ;
- des refus de tri des clients industriels des départements de la Drôme et de l'Ardèche qui sont traités au centre de tri de Roussas ;
- des refus de tri du centre de tri de COVED Serrières en Ardèche et encombrants de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo en Ardèche.

L'ISDND des Granges-Gontardes est également autorisée à traiter des refus de tri de la Région Auvergne-Rhône-Alpes jusqu'à 25% du tonnage entrant, et des refus de tri en provenance du Gard, du Vaucluse et de la Lozère, à hauteur d'au plus 15% du tonnage entrant.

L'exploitant sollicite l'autorisation d'admission, dans cette ISDND, d'apports exceptionnels à hauteur d'environ 7 225 tonnes, de refus de tri de CSR en provenance de l'unité Syproval ainsi que de refus de tri des centres de tri Paprec sur le département du Rhône (centres de tri de Saint-Priest et Saint-Fons).

3.2- Justification de la demande

3.2.1 - Refus de tri de CSR en provenance de l'unité Syproval

L'unité Syproval a fait l'objet d'une panne de la chaîne déchets ménagers et assimilés (DMA) en juillet 2025 d'une durée de 28 jours, du 27/06/2025 au 24/07/2025.

Le tonnage de DMA entrant pendant l'arrêt est de 4 584,56 tonnes auquel s'ajoute le tonnage de la fosse de DMA qui a dû être évacuée pour mise en sécurité pour les travaux. Ce tonnage est de 641 tonnes

La demande porte ainsi sur la prise en charge de 5 225 tonnes de refus de tri de CSR supplémentaires exceptionnellement détournés du fait de la panne.

L'exploitant a fourni le courrier justificatif d'échange avec le fournisseur suite à l'incident. Il a également fourni les différents courriers de refus de prise en charge des déchets de tri de CSR lors de la mise en service de l'usine pour les années 2023 et 2024 (unité de valorisation énergétique (UVE) de Bourgoin Jallieu, UVE du Grand Lyon, UVE de Chambéry, UVE de Valserhône, UVE de Vedène, UVE de Toulouse, UVE de Sens, UVE de Villefranche sur Saône, UVE de Nîmes).

3.2.2 - Refus de tri des centres de tri Paprec du Rhône

Les centres de tri Paprec de Saint-Priest et Saint-Fons sont en défaut de traitement sur les UVE déjà saturées de la Région Lyonnaise sans solution alternative.

L'exploitant a fourni les courriers de refus de prise en charge de ces déchets par les exutoires lyonnais et les autres exutoires sollicités en remplacement (UVE Pontcharra (38), Bourgoin-Jallieu (38), Saint-Maurice-l'Exil (38), Valserhône (01), Passy (74)).

3.2.3 - Bilan

En complément des installations sollicitées ci-dessus, et à notre demande, COVED a également contacté SUEZ pour l'accueil des 7 225 tonnes de déchets en décembre 2025 dans l'ISDND de Donzère, SUEZ disposant en effet de la capacité disponible. Mais COVED indique que le prix pratiqué pour accueillir ces déchets ne lui permet pas de considérer cet exutoire comme une solution alternative, qui présente l'avantage de répondre favorablement au principe de proximité de traitement des déchets.

La société COVED sollicite donc la possibilité d'accueillir dans l'ISDND des Granges-Gontardes 7 225 tonnes supplémentaires sur l'année 2025.

4- CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Cette demande n'est pas une modification substantielle au sens de l'article L. 181-14 du Code de l'environnement, l'apport de 7 225 tonnes supplémentaires de déchets dans l'ISDND des GRANGES GONTARDES n'étant pas significatif, en termes d'augmentation de risques et nuisances environnementales.

Nous proposons à madame la préfète de la Drôme de donner une suite favorable à la demande transmise par la société COVED d'accueillir 7 225 tonnes de déchets non dangereux supplémentaires dans son installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) située lieu dit « Bois des Mattes » sur la commune de Granges-Gontardes en 2025, mais en contrepartie d'une réduction équivalente sur l'année 2026, portant la capacité annuelle de l'ISDND pour 2026 à 52 775 tonnes.

Un projet d'arrêté complémentaire rédigé en ce sens est joint au présent rapport.